

## AVIS D'URBANISME

### Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites

**(loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 octobre 2024, le conseil communal a modifié ponctuellement le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites du 31 mars 2021 tel qu'il a été modifiée par décision du conseil communal du 5 mai 2021 en application des articles 38 et suivants de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, il est précisé que le règlement, transmis au ministre des Affaires intérieures le 27 novembre 2024, a été reçu par ce dernier le 3 décembre 2024.

Le dossier relatif au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites tel qu'il a été approuvé peut être consulté auprès du service technique communal. Il est également publié sur le site internet de la commune : [www.strassen.lu](http://www.strassen.lu).

Strassen, le 3 janvier 2025  
le Bourgmestre, le Secrétaire,

### Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour. Une copie de la présente est transmise au ministre des Affaires intérieures conformément à l'article 82 de la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été complétée et modifiée par la suite.

Strassen, le 3 janvier 2025  
le Bourgmestre, le Secrétaire,